

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat-Erstein**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du 4 avril 2023**

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 19

Secrétaire de séance : M. Didier MEYER

Conseillers en fonction : 18

Membres présents : Mmes et MM. Monique DELL, Marie Hélène GOEPP, Gaël GREULICH, René HOELT, Françoise KOELL, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Carole PEYNET, Damien PFLEGER, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

Conseillers présents : 13

Conseillers absents : 5

Membres absents excusés : Mmes et MM. Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Nicolas GUTH, Alice REIBEL, Caroline WAGENTRUTZ.

Procurations : 2

Membres absents ayant donné procuration :

- M. Jean-Michel CHALON à M. Thierry STOEFFLER,
- M. Nicolas GUTH à M. Régis MEYER.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.**Délibération n° COMM20230408****Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023**

- VU** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la Loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;
- VU** les articles 2, 76 à 78 de la Loi de Finances pour 2010 n°2009-1673 du 30 décembre 2009 portant suppression de la Taxe Professionnelle et sa substitution par la Contribution Economique Territoriale ;
- VU** la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2331-3-a-1° ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile N°2015/06/03 du 28 octobre 2015 portant adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique à compter de l'exercice 2016 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Krautergersheim N° COMM20151012 du 3 novembre 2015 prenant acte de l'adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique à compter de l'exercice 2016 au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile ;

Par délibération du 7 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFPB : taux 2022 22,75 %
- TFPNB : taux 2022 49,24 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la

fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Suite à ces informations, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 2 abstentions,

- décide de varier les taux d'imposition en 2023 (augmentation de 3 % du taux de référence 2022) en les portant à :
 - TH : 16,76 % (variation à partir du taux de référence 2019)
 - TFPB : 23,43 % (variation à partir du taux de référence 2022)
 - TFPNB : 50,72 % (variation à partir du taux de référence 2022)
- autorise Monsieur le maire à signer tout document et de transmettre la délibération et l'état à la Préfecture du Bas-Rhin.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 6 avril 2023

Le Maire, René HOELT

